



par Tessa Deit

Tessa Deit est titulaire d'un Master en affaires internationales et stratégiques de l'IEP de Strasbourg. Stagiaire puis chargée de mission à l'Ambassade de France en Éthiopie et auprès de l'Union africaine, elle profite de son séjour à Addis-Abeba pour consolider sa spécialisation sur les enjeux de la région.

Ses principaux champs d'intérêt répondent à cette double appétence thématique et géographique : les problématiques de paix et de sécurité dans la Corne de l'Afrique sont au coeur de ses objets de recherche.

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE EN ÉTHIOPIE : QUELS ENJEUX AU CŒUR DE CE RÉGIME D'EXCEPTION ?

Tessa Deit est titulaire d'un Master en affaires internationales et stratégiques de l'IEP de Strasbourg. Stagiaire puis chargée de mission à l'Ambassade de France en Éthiopie et auprès de l'Union africaine, elle profite de son séjour à Addis-Abeba pour consolider sa spécialisation sur les enjeux de la région.

Ses principaux champs d'intérêt répondent à cette double appétence thématique et géographique : les problématiques de paix et de sécurité dans la Corne de l'Afrique sont au coeur de ses objets de recherche.

Le vendredi 4 août, le Parlement éthiopien a voté la levée de l'état d'urgence, déclaré le 9 octobre 2016. Prévu initialement pour un semestre, il avait été prolongé le 29 mars pour quatre mois supplémentaires.

Cette mesure d'exception a été mise en place suite au drame de Bishoftu, survenu le 2 octobre 2016. Lors du festival *Irreecha*, emblématique de l'ethnie oromo majoritaire dans le pays, de violents mouvements de foule ont provoqué la mort d'une dizaine de personnes. Facteur déclencheur, il survient après plusieurs semaines de protestations anti-gouvernementales organisées dans le pays.

Afin de comprendre les enjeux de cet état d'urgence, il convient de revenir sur les racines des contestations avant d'étudier les mesures impliquées par cette décision politique et interroger les perspectives suite à sa levée.

PROTESTATIONS EN ÉTHIOPIE : SYMBOLE DE L'ESSOUFFLEMENT DU MODÈLE ÉTHIOPIEN ?

Les protestations à l'origine de l'état d'urgence trouvent leur explication dans les problèmes structurels de l'Éthiopie : étudier l'ethnicité, la formation de l'État développementaliste et la scène politique permettent d'éclairer ces phénomènes.

ETHNICITÉ POLITISÉE CONTRE UNITÉ DE LA NATION

Une des forces profondes caractéristiques du pays est la multitude d'ethnies qui le compose : parmi elles, oromo (35 %), amhara (25 %) et tigréen (7 %) sont les trois peuples les plus importants.¹ Cette diversité est une richesse qui, dans le cas éthiopien, se traduit en un problème politique. En effet, le partage du pouvoir ne reflète pas les proportions ethniques. Légitimé par son action contre le régime du Derg de Mengistu (1974-1991), le *Tigray People's Liberation Front* (TPLF) s'est imposé comme le parti dominant au sein de la coalition au pouvoir depuis 1991, l'*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front* (EPRDF).² Aujourd'hui, les tigréens sont accusés de diriger sans partager, détenant les principaux leviers du pouvoir (économie, politique, sécurité). La mise en place, par la Constitution de 1995, d'un Etat ethno-fédéraliste divisé en neuf régions a participé de l'importance de l'appartenance ethnique. Ce fédéralisme fondé sur le « *droit des nations, nationalités et peuples* »³ d'Éthiopie nourrit ainsi la politisation de l'ethnicité⁴ au détriment de l'unité de la nation.

1. J.-N. BACH, « State of Emergency in Ethiopia : New Far East, Old Far West », *L'Afrique en questions*, n° 28, Ifri, 28 octobre 2016, p. 2.

2. L'EPRDF est un front formé sous l'impulsion des tigréens, à la fin des années 1980. Il rassemble quatre partis : *TPLF*, *Amhara National Democratic Movement*, *Oromo People Democratic Organisation*, *Southern Ethiopian People Democratic Movement*. Les quatre composantes représentant chacune une des grandes ethnies, avec le SEPDM comme porte-parole des « nations, nationalités et peuples du Sud ».

3. Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, *Article 39*, 1995.

4. J.-N. BACH, « Elections sans démocratisation dans la Corne de l'Afrique : Soudan, Éthiopie, Kenya, Djibouti », *La Corne de l'Afrique* (e-book), P. FERRAS (dir.), 2015, p. 111.

ENJEUX POLITIQUES : UNE SCÈNE DÉMOCRATIQUE LIMITÉE ?

L'opposition a peu de place sur la scène politique ; situation qu'elle voit aggravée par son manque de cohérence. La fragmentation des partis s'explique notamment par la faiblesse de la culture politique⁵, caractéristique dans un pays qui vivait dans la crainte de la répression de la «terreur rouge» moins d'une génération auparavant. Aussi, l'opposition politique se fonde plus sur le rejet du gouvernement mêlé aux sentiments d'appartenance ethnique qu'elle n'est bâtie sur une idéologie revendicatrice et un agenda politique clair. L'absence d'alternative crédible qui en découle assure au gouvernement le monopole du pouvoir politique qu'il confie à un nombre restreint de personnes.⁶ Cette concentration du pouvoir implique la centralisation du parti et de la gouvernance étatique, nécessitant un contrôle strict, bridant les canaux d'expression de l'opposition jusqu'au niveau local.

Après les élections de 2005, marquées par une liberté d'expression politique exceptionnelle, éclatent des démonstrations anti-gouvernementales soldées par la mort de près de deux-cents manifestants et des milliers d'arrestations.⁷ Depuis lors, «*la scène politique s'est refermée, laissant peu d'espace aux opposants*».⁸ Entre «fin de la démocratisation» et «accident de parcours», la scène politique post-2005 est majoritairement binaire ; les factions pro- et anti-gouvernementales luttent pour l'accès aux ressources et privilèges de l'État. Surtout, l'absence de représentation centrale des ethnies limite les canaux institutionnels par lesquels faire entendre leur voix et influencer les décisions politiques.

ENJEUX ÉCONOMIQUES : UN MODÈLE DÉVELOPPEMENTALISTE INÉGALITAIRE ?

Au-delà d'un contrôle politique, le gouvernement cherche à assurer son emprise sur les sphères économique et sociale. Présentée par certains comme le «lion d'Afrique», l'Éthiopie fonde son modèle sur la théorie de l'État développementaliste : une nation qui fait le pari d'une croissance économique soutenue, à l'origine d'un cercle vertueux de développement. Pour cela, le

5. B. TSEGAY, «Ethiopia: Amending Ethiopia's handicapped multiparty system», *AllAfrica*, 22 juillet 2017, disponible en ligne : <http://allafrica.com/stories/201707250767.html>, consulté le 5 août 2017.

6. En 2015, les 547 sièges du Parlement ont été remportées par la coalition rassemblant l'EPRDF et les partis affiliés.

7. B. MESFIN, «Le fédéralisme ethnique en Éthiopie, entre déclin et endurance», *Observatoire des enjeux politiques et sécuritaires dans la Corne de l'Afrique*, LAM – Sciences Po Bordeaux, Note n° 5, mai 2015.

8. J.-N. BACH, 2015, *Op. cit.*, p. 113.

contrôle étatique sur l'économie et la société est nécessaire : les politiques dirigistes de planification s'accompagnent d'une tentative d'inclusion de la société dans le projet expansionniste national. L'exemple du Grand Barrage de la Renaissance est ici pertinent : pour financer ce mythe fondateur de la nation éthiopienne, une campagne de participation massive est lancée à travers tout le pays dès 2011. Si la légitimité du gouvernement s'en voit renforcée, celle-ci s'érode petit à petit à cause du manque de conséquences visibles de l'expansion économique promise. En effet, la croissance à deux chiffres cache une réalité abrupte : une forte dépendance aux exportations agricoles (et la fluctuation de leurs prix), une inflation conséquente, des inégalités importantes, la persistance de la pauvreté et d'un chômage incompressible qui touche en premier lieu les jeunes. La marginalisation économique et le sentiment d'injustice qui en découle créent dans certaines franges de la société un terreau fertile pour l'émergence de revendications contestataires.

Des protestations qui se heurtent à une réponse dure de l'EPRDF qui n'hésite pas à utiliser son appareil sécuritaire.

L'ÉTAT D'URGENCE : UNE RÉPONSE ADÉQUATE ?

Afin de comprendre la mise en place de l'état d'urgence, il est nécessaire de revenir sur les éléments déclencheurs de cette décision, avant d'analyser la réponse apportée par le gouvernement et le changement de la nature des menaces sécuritaires en conséquence.

DES ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS

L'introduction du régime d'exception en Éthiopie est la conséquence de mouvements de protestations ancrés dans la vie politique éthiopienne, à leur paroxysme à l'été 2016.

En avril 2014, les autorités fédérales publient un «*Master plan*» qui entend faire du développement de la capitale une priorité, fusse-t-elle au détriment des terres oromos qui entourent Addis-Abeba. L'éviction anticipée de résidents et fermiers aux alentours déclenche une première vague de protestations. A l'aune des élections de 2015, le gouvernement se dit prêt à négocier ce plan d'expansion. Une fois le résultat de celles-ci assuré, le projet est unilatéralement relancé, provoquant une deuxième vague de manifestations en novembre 2015, à une échelle plus large. Les «*Oromo protests*» sont lancés et continuent après l'annonce du retrait du plan, en janvier 2016. A l'aune de l'année 2016, les tensions croissantes font état d'une

situation sécuritaire préoccupante qui croît au fil des mois.

A la fin de l'été 2016, deux développements majeurs ont provoqué l'introduction de l'état d'urgence : les bousculades tragiques du festival *Irreecha* du 2 octobre 2016 et l'augmentation des épisodes violents dans la région Amhara depuis plusieurs semaines, laissant craindre une alliance entre les deux ethnies majoritaires contre le gouvernement.⁹ En conséquence, l'article 93 de la Constitution éthiopienne est invoqué le 9 octobre. Les « éléments anti-paix » et « influences étrangères »¹⁰ qui mettent à mal la sécurité du pays sont mis en avant pour justifier la décision.

Un poste de commandement est formé, sous les ordres du Premier ministre et présidé par le Ministre de la défense, Siraj Fergessa. Celui-ci veille à l'application des mesures restrictives adoptées par le Conseil des ministres la semaine suivant sa création : couvre-feu, délimitation de « zones-rouges », restriction de mouvement et d'accès aux réseaux sociaux. Surtout, le régime d'exception permet une réduction des libertés et un accroissement de la surveillance, questionnant le respect des droits de l'Homme par les autorités.

LA QUESTION DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Déjà entre 2011 et 2014, le *Armed Conflict Location & Event Data Project* (ACLED) recense plus de 5,000 oromos arrêtés en raison de leur opposition au pouvoir, prouvée ou supposée.¹¹ Dès novembre 2015, la répression s'accélère contre les « éléments anti-paix » : au total, plus de 1 200 personnes sont tuées entre cette date et le mois de mai 2017.¹² Les chiffres avancés par la Commission gouvernementale (*Ethiopian Human Rights Commission*) réduisent par deux le nombre de victimes (669 morts).¹³ Cette différence ali-

9. Les ethnies oromo et amhara représentent plus de 60 % de la population.

10. L'influence des puissances étrangères (Érythrée, Égypte) mais également des groupes d'opposition basés à l'extérieur des frontières éthiopiennes (OLF, Ginbot 7) est présentée comme la principale source d'instabilité du pays, mise en exergue par le gouvernement qui cherche à dépolitiser les protestations en les présentant comme « manipulées de l'étranger ». A ce propos, voir J.-N. BACH, 2016, *Op. Cit.*, p. 5.

11. C. RALEIGH, M. PINAUD, « Data Analysis: The roots of popular mobilization in Ethiopia », *Armed Conflict Location & Event Data Project*, 16 juin 2017. Disponible en ligne : <https://theglobalobservatory.org/2017/06/ethiopia-protests-oromo-addis-ababa-master-plan/>, consulté le 4 août 2017.

12. C. RALEIGH, M. PINAUD, *Ibid.*

13. Chiffres annoncés le 18 avril 2017. Voir le site de l'EHRC : <http://www.ehrc.org.et/web/guest/home>

mente la demande formulée par l'Union européenne : ouvrir une enquête internationale sur les disparitions observées suite à la déclaration de l'état d'urgence.¹⁴ Le gouvernement refuse cette proposition, estimant sa Commission compétente, en mettant l'accent sur la souveraineté du pays. A ce bilan s'ajoutent les accusations de déplacements forcés, cas de torture et détentions arbitraires, comme notamment décrié par *Human Rights Watch* : plusieurs dizaines de milliers d'individus ont été accusés de « terrorisme », impliquant plus de 21,000 arrestations depuis octobre 2016.¹⁵

Au-delà de questionner la définition de l'« acte terroriste » adoptée par le gouvernement éthiopien, ces chiffres révèlent une certaine détermination à préférer la force au dialogue pour résoudre les défis sécuritaires qui frappent le pays. Avant tout, il semblerait que l'état d'urgence fait entrer dans la légalité des pratiques employées avant même la mise en œuvre de ce régime d'exception.

DU CHANGEMENT DE LA MENACE SÉCURITAIRE EN CONSÉQUENCE ?

Un élément essentiel transparaît dans les dernières actualités sécuritaires du pays : les événements protestataires n'ont pas cessé. Les manifestations laissent place aux prémices d'une lutte armée opposant des groupes difficilement identifiables, aux frontières poreuses et revendications multiples. A la réduction des grèves et protestations succède l'augmentation des batailles impliquant des milices politiques et ethniques, forces spéciales et groupes rebelles basés à l'étranger.¹⁶ Face aux violations des droits de l'Homme dont sont accusées les forces paramilitaires et étatiques, les protestations se perpétuent dans l'Oromia. En Amhara, des groupes difficilement identifiables multiplient les attaques à la grenade au début de l'année 2017, visant des représentants du gouvernement et fonctionnaires. Plus récemment, de nombreuses manifestations voient le jour, notamment en terres oromos, en réaction à la

14. Voir la Résolution du Parlement européen sur l'Éthiopie, 2017/2682(RSP), 18 mai 2017, disponible en ligne : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2017-0219+0+DOC+XML+V0//FR> Dans son texte, l'organe de l'Union européenne appelle la Haute-représentante à « donner suite de toute urgence à l'ouverture, sous l'égide des Nations unies, d'une enquête internationale crédible, transparente et indépendante sur les assassinats de manifestants et à faire pression sur le gouvernement éthiopien pour qu'il l'autorise ».

15. Human Rights Watch, « World report 2017 Ethiopia », disponible en ligne : <https://www.hrw.org/world-report/2017/country-chapters/ethiopia>, consulté le 9 août 2017.

16. C. RALEIGH, M. PINAUD, *Op. cit.*

décision gouvernementale d'augmenter la taxation des petits et moyens commerces.¹⁷

Dans ce contexte, la fin de l'état d'urgence ne marque pas la fin des troubles sécuritaires. Si le Premier ministre estime que les éléments anti-paix ont été neutralisés, les problèmes de fond animant les mouvements d'opposition n'ont pas disparu. Les réformes économiques et démocratiques promises se font attendre ; les revendications historiques ne trouvent pas d'écho dans la réponse formulée par les autorités gouvernementales. La polémique entourant la loi présentée au Parlement éthiopien à la fin du mois de juin 2017 est un exemple pertinent. Celle-ci entend « *redresser les injustices historiques dont souffre le peuple de l'Oromia depuis l'établissement d'Addis-Abeba* »,¹⁸ en légiférant l'application du concept d'« intérêt spécial » des peuples oromos inscrit dans la Constitution de 1995¹⁹. Néanmoins, elle ravive surtout les tensions sous-jacentes du modèle ethno-fédéraliste et aggrave potentiellement les dissensions préexistantes entre les populations de la ville et du pays.

Le défi est structurel, à la fois politique, économique, territorial et social. Face à son ampleur, d'aucuns craignent que la fin de l'état d'urgence ne soit qu'un effet d'annonce.

17. Voir à ce propos A. L. DAHIF, « Ethiopia's troubled Oromia region has been hit with anti-tax protests », *Quartz Africa*, 19 juillet 2017, disponible en ligne : <https://qz.com/1032961/ethiopias-oromo-people-are-protesting-new-taxes-in-the-oromia-region/>, consulté le 6 août 2017.

18. Endalk, « The fraught relationship between Ethiopia's Capital city and largest state », *Global Voices*, 7 juillet 2017, disponible en ligne : <https://globalvoices.org/2017/07/07/the-fraught-relationship-between-ethiopias-capital-city-and-largest-state/>, consulté le 6 août 2017.

19. Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, *Article 49 (5)*, 1995.